

**AVENANT A LA CONVENTION DU 8 AVRIL 2016
RELATIF A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018
POUR « L'ESPACE 93 »**

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° __-__ en date du __/__/____ élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé « le Département »,

ET :

La Commune de Clichy-sous-Bois pour « l'Espace 93 » dont le siège social se situe au Hôtel de Ville - Place du 11 novembre 1918 / 93 390 CLICHY-SOUS-BOIS et représenté par son Maire, Monsieur Olivier Klein, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT que par une convention d'objectifs et de moyens signée le 8 avril 2016, le Département et la commune de Clichy-sous-Bois pour « l'Espace 93 » ont défini les conditions dans lesquelles le Département apporterait son soutien aux activités d'intérêt général que la commune entend mettre en œuvre conformément à ses statuts ;

CONSIDÉRANT que par cette convention, la commune s'est engagée, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département, le programme d'actions, défini par la convention d'objectifs et de moyens ;

CONSIDÉRANT que la commune a formulé auprès du Département une demande afin de soutenir ce programme d'actions ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DEPARTEMENT compte tenu des demandes formulées par la commune et son projet, souhaite également apporter son soutien à ce programme d'actions ;

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention du 8 avril 2016 afin de préciser les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la commune entend mettre en œuvre en exécution de la convention précitée.

Article 2 - Activités, actions et engagements de la commune et du Département

L'article 2 de la convention est complété de la façon suivante :

« Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département mentionnés en préambule, le programme d'actions défini par la convention d'objectifs et de moyens.

Ces objectifs et obligations sont repris à l'annexe 1, dont la vocation est de préciser les modalités de suivi et d'évaluation, et qui fait partie intégrante de la convention.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention ».

Article 3 - Conditions de détermination de la subvention

L'article 4. de la convention est modifié de la façon suivante :

« Article 4. Montant de la subvention

Pour l'année 2018, le Département contribue financièrement pour un montant forfaitaire de 45 000 euros versé à la commune de Clichy-sous-Bois au titre du fonctionnement pour « l'Espace 93 ».

La Commune fournira au Département, au plus tard le 30 juin 2018, les documents comptables se rapportant à l'activité de « l'Espace 93 » (extraits de compte administratif ou financier et de gestion, budget, bilan comptable) ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. »

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 5 - Durée et entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification à la commune par le Département, et signature des deux parties de la convention.

Article 6 - Liste des annexes

L'annexe 1 au présent avenant est ajouté pour faire partie intégrante de la convention :

Annexe 1 – Bilan – Évaluation

Fait à Bobigny le
en 4 exemplaires,

Pour le Département,
Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
le directeur général des services,

Pour la commune,
Le Maire,

Olivier Veber

Olivier Klein

Annexe 1 Bilan - Evaluation

La subvention

Les objectifs tels que définis dans la convention en date du 08/04/2016 demeurent inchangés.

Public(s) concerné(s) :

Tout public

Effets attendus :

Mettre en œuvre une programmation pluridisciplinaire de qualité dans le domaine du spectacle vivant,

Développer des partenariats et/ou des coproductions avec d'autres structures de la Seine-Saint-Denis,

Soutenir la création, notamment en accueillant des artistes en résidence,

Rechercher des modalités innovantes de rencontres de la population avec les œuvres et les artistes et mettre en œuvre des actions culturelles en direction des publics,

S'impliquer dans les réseaux départementaux.

Localisation de l'action de l'Association ou du-des projet-s soutenu-s (quartier, commune, département, région, territoire métropolitain) : Clichy-sous-Bois

Modalités de mise en œuvre (incluant les moyens financiers et humains) :

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de spectacles / de représentations,

Taux de fréquentation des spectacles / données sur les publics

Nombre et type de créations accompagnées

Volume horaire des actions culturelles et pédagogiques menées

Nombre et type de personnes touchées par ces actions

Critères qualitatifs d'appréciation :

Nature des partenariats noués à l'échelle du département

Instance(s) et dispositif de suivi :

Bilans d'activité, analyses budgétaires, comités de suivi,

Type d'évaluation : Qualitative et quantitative